

TABLEAU SYNTHÈSE

Autorisation de travail hors campus selon le régime d'études

Session	Programme	Régime d'études	Nombre d'heures autorisé
Automne	Tous les programmes	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Hiver	Tous les programmes	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Été	Programmes de recherche (M. Sc. A, Ph. D.)	Temps plein	Maximum de 20 h / semaine
Été	Programmes de type cours (Bac, DESS, M. Ing.)	Non inscrit Temps partiel Temps plein	Sans limite d'heures SI inscrit à temps plein à la session précédente* ET suivante** dans le même programme***
Congés prévus au calendrier	Tous les programmes	Vacances (p. ex. semaine de relâche, fêtes de fin d'année)	Sans limite d'heures

* Si l'été est votre première session, vous devez obligatoirement être inscrit à temps plein.

** Si l'été est votre dernière session et que vous avez une charge de cours à temps partiel, vous maintenez exceptionnellement le droit de travailler jusqu'à 20 h / semaine si vous avez maintenu un statut d'étudiant à temps plein durant votre programme ([source](#)).

*** Si vous comptez changer de programme, ces autorisations ne s'appliquent pas.

Retrouvez l'ensemble de l'information sur notre page [Travailler au Canada en tant qu'étudiant international](#).

Pour toute question, contactez-nous à international@etsmtl.ca.